



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE 2024/2025

La cantine scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, **mais un service public facultatif que la commune d'Ucel a choisi de rendre aux familles.** Ce service est proposé à 4.75€ le repas (délibération n°2024-022 du 18/03/2024). Elle ne peut cependant fonctionner correctement, qu'avec la bonne volonté de chacun et en veillant au respect du présent règlement. **Le non-respect de celui-ci peut entraîner l'exclusion de votre enfant à ce service.**

1 – MODALITES D'INSCRIPTION

- Compte tenu de l'obligation de passer les commandes à l'avance, **les inscriptions en ligne se font au plus tard le vendredi matin à 8h pour la semaine suivante.** Sur le site de la cantine : ucel.numerian.fr avec votre identifiant et mot de passe.
- Les inscriptions peuvent aussi se faire en mairie, au plus tard le **vendredi 8h00 pour la semaine suivante**, avec paiement par chèque uniquement.
- **De plus, toute inscription reçue après la date limite génère des perturbations administratives et logistiques.**
Cela entraînera la facturation des repas au tarif majoré à 7 €, quelle que soit la raison.
- **Toute absence d'un enfant, pour quelque motif que ce soit, doit impérativement être signalée, en mairie, par les parents ou sur le logiciel de la cantine, avant 08h40** afin de décompter le repas.

Toute absence non signalée dans ce délai, le repas sera considéré comme dû.

- Le crédit non utilisé en fin d'année n'est pas remboursé mais est utilisable l'année suivante. (sauf changement d'établissement)

2 – FONCTIONNEMENT

Le service Cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires et jours fériés.

A partir de 11h30, sortie des classes, les enfants qui mangent à la cantine sont sous la responsabilité des employés communaux jusqu'à la prise en charge des Institutrices à 13h20.

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine ne peuvent en aucun cas être gardés par les surveillants de la cantine. Exceptionnellement une demande de dérogation devra être faite par écrit auprès de la Mairie.

En cas de grève, un service minimum sera mis en place, durant le temps scolaire et pour les parents qui travaillent UNIQUEMENT. La cantine ne fonctionnera pas.

3 – ORGANISATION

Les enfants de maternelle doivent être autonomes. Les agents de service coupent les aliments et assistent les plus petits mais ne peuvent pas donner à manger à chaque enfant.

Serviettes : par mesure d'hygiène, il est demandé à chaque famille de fournir un paquet de serviettes en papier ou plus.

Médicaments : aucun médicament ne pourra être administré à un enfant par un membre du personnel de cantine, sauf en cas de P.A.I.

4 – REPAS

Les repas sont élaborés et fabriqués en liaison froide et chaude par l'EHPAD « Le Sandron » à Ucel selon les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur et visé par une diététicienne.

Seule la consommation des repas proposés à la cantine est autorisée (sauf P.A.I : Projet d'Accueil Individualisé). Aucun aliment extérieur ne peut être apporté. Par ailleurs, il est toléré, **uniquement sur demande écrite et rencontre en mairie des parents**, un menu de remplacement.

Les réclamations ou suggestions ne pourront pas être faites auprès du personnel d'encadrement, elles seront reçues uniquement en Mairie.

Signatures des parents